Résumé – PL 6180

Le présent projet de loi complète la loi du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques tout en poursuivant un double objectif:

* préciser les compétences propres de l’Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) en matière de spectre radioélectrique ainsi que les modalités de financement de ses activités par les utilisateurs concernés;
* adapter la loi aux obligations du troisième "Paquet Télécom" tel qu’adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 25 novembre 2009 et de transposer ainsi en droit luxembourgeois les dispositions de la Directive 2009/140/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant les directives 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE relative à l’accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu’à leur interconnexion, et 2002/20/CE relative à l’autorisation des réseaux et services de communications électroniques et de la Directive 2009/136/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et le règlement (CE) No 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l’application de la législation en matière.